

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de QUINCAMPOIX
76230

Séance du 03 mars 2016

DEPARTEMENT

SEINE MARITIME

L'an Deux mille seize

et le 03 mars

à 20h30

NUMERO DE L'ACTE	
2016	004-2016

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Monsieur Eric HERBET, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Valérie FAKIR, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE

Date de la convocation
25/02/2016

A été nommé secrétaire :

Monsieur Dominique VASSEUR

Date d'affichage
25/02/2016

Objet de la Délibération

ZAC « Cœur de Bourg » objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de Quincampoix, est située dans un secteur aujourd'hui soumis à une importante pression foncière et immobilière. Elle constitue l'interface entre un territoire peu urbanisé, le territoire de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, et celui de l'agglomération rouennaise notamment ses plateaux nord dont les communes ont connu un fort développement au cours de ces 20 dernières années.

Afin d'accompagner et de raisonner le développement urbain du centre de la commune, le conseil municipal a adopté une délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant un périmètre d'études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) baptisée « Cœur de Bourg » et dont le plan est annexé à la présente délibération.

Dans la continuité des études engagées préalablement sur ce périmètre Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et tout usager concerné sur la base des objectifs suivants :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

- Maîtrise de l'urbanisation et développement de la mixité sociale,
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-Bourg,
- Requalification de l'entrée de ville,
- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins futurs en équipements publics
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine,
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Deux réunions publiques;
- Des ateliers thématiques autour de l'approche environnementale de l'urbanisme ;
- Insertion sur l'avance des réflexions dans le bulletin municipal ;
- Information et échanges aux travers du site internet de la Commune ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Entre Seine et Bray du 24 novembre 2014,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2013,

Vu le périmètre d'études de ZAC « Cœur de Bourg » approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

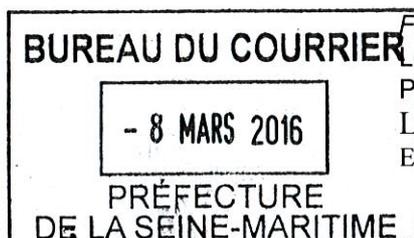
- Deux réunions publiques;
- Des ateliers thématiques autour de l'approche environnementale de l'urbanisme ;
- Insertion sur l'avance des réflexions dans le bulletin municipal ;
- Information et échanges au travers du site internet de la Commune ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de mener la concertation

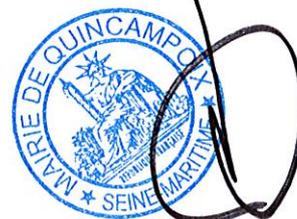
Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création de ZAC avec les habitants, les associations locales et tout usager concerné.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à QUINCAMPOIX,
Les Jour, Mois et An que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
Eric HERBET



Pièce annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal

VILLE DE QUINCAMPOIX

Périmètre d'études de ZAC « Cœur de Bourg »

